

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 16 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

L'élaboration du projet de développement du site de "Perrache-confluent" s'appuie, en matière foncière, sur le principe d'un partenariat avec les principaux propriétaires fonciers du site.

Ce partenariat conduit les propriétaires à mettre leurs terrains à la disposition du projet et à en assurer le portage financier jusqu'à la commercialisation effective.

En ce qui concerne La Poste, elle souscrit pleinement à cette démarche de partenariat pour les deux principaux tènements qu'elle possède dans le périmètre de l'opération (ex-centre de tri de Montrochet et ancien centre de tri Dugas-Montbel).

Quant à son troisième tènement (ex-centre de formation), elle n'a pas souhaité qu'il soit inclus dans le partenariat compte tenu de la faiblesse de la surface qu'il représente.

Dans ces conditions, je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la communauté urbaine de Lyon, d'un immeuble situé 4, rue Paul Montrochet à Lyon 2° et appartenant à La Poste, en vue de l'aménagement du secteur sud de Perrache, notamment la mise en valeur du site de l'ancien port Rambaud : aménagement conciliant la valorisation urbaine des quais de Saône et le développement des activités nautiques selon le plan de mandat 1995-2001 de la Communauté urbaine et de la ville de Lyon.

Il s'agit d'un bâtiment de deux étages sur rez-de-chaussée d'une surface hors oeuvre de 520 mètres carrés à usage de centre de formation ainsi que de la parcelle de terrain d'une superficie de 974 mètres carrés cadastrée sous le numéro 2 de la section BE sur laquelle est édif iée cette construction.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, le bien en cause serait acquis au prix de 2 400 000 F admis par les services fiscaux ;

**B - Propose** d'approuver ledit compromis, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique destiné à régulariser cette affaire et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, domaine et administration générale et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** ledit compromis et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique destiné à régulariser cette affaire.

**2° - Le montant** de cette acquisition fera l'objet d'une imputation en dépenses au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 211 800 - fonction 651 - opération 0096.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,